



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels
et décrets en vigueur

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 19 juillet 2021**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure ci- après mentionnée.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement à la demande de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions, des observations ou des commentaires **avant 16 h 30 le lundi 19 juillet 2021**, de la façon suivante :

- Par courriel : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca;
- Par la poste : Service du greffe au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0.

La demande de dérogation mineure visée par cette procédure spéciale est la suivante :

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Règlements visés | Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements | |
| Emplacement | 90-92, rue Chevretils (angle de la rue Saint-Hubert) | |
| Objet de la demande | Permettre la reconstruction d'un duplex à l'emplacement du terrain vacant (lot dérogatoire protégé par droits acquis) à la suite d'un incendie | |
| | Dérogation demandée | Norme actuelle autorisée |
| Nature et effet | <u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none">• la construction d'un bâtiment d'une largeur de 5,80m.• la présence de deux portes de garage sur la façade donnant sur la rue Saint-Hubert alors que le règlement l'interdit. | <u>La réglementation exige :</u> <ul style="list-style-type: none">• une largeur minimale de 7,5m (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe B, grille des spécifications de la zone HAB.19).• qu'aucune porte de garage ne donne sur un mur avant pour les usages H2 - habitation bifamilial (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.12, paragraphe b)). |

Donné à Saint-Rémi, ce 2 juillet 2021

Patrice de Repentigny, notaire
Greffier